



SIDEVAM 976

Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 29 AVRIL 2022

N°27/2022

NOTA :

Le Président certifie que
le compte rendu de cette
délibération est affiché
au siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents : M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. DJAFFOU Mouhamadi ; Mme. RIDHOI Zainabou ; M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan ; Mme. MDALLAH Anlamati ; M. Chadhouli ABDOU ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamadi Colo SOILHI MADI ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; M. Charafoudine MADI.

Présents : 12
Absents : 22
Procurations : 1
Votants : 13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Objet :

**Demande de subvention
FEDER pour l'achat des
équipements de collecte
SIDEVAM976**

Etaient absents : M. Chams Eddine Mohamed FAZUL ; M. Issoufi MANDHUI ; Mme. Salimata MOHAMED ; M. OUSSENI AL-Hadi ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. SAINDOU COMBO Nadjati ; M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ; Mme ; ABDALLAH Oidhuati ; M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou ; Mme. ABDOU ELOIHIDE Dhatia ; M. SAÏD SOUFFOU Soula ; M. NOUDJOUR Madi Assani ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme, Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Toilahati MADI ; Mme. Hidaia DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Selemani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

Procurations : M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH.

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-neuf avril, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 24 avril par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, M. Attoumani BLACK ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum à un tiers des membres du syndicat a été atteint et la séance s'est valablement tenue.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit entre autres que jusqu'au 31 juillet 2022, la condition de quorum des organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent est ramené au tiers des membres en exercice ;

Considérant que l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés réalisée par le cabinet SCORVAL a permis d'identifier les équipements nécessaires pour l'amélioration de la collecte ;

Considérant que le SIDEVAM976 projette de s'équiper convenablement afin d'améliorer sa mission de collecte et pour se faire, il a identifié deux financeurs principaux (l'ADEME et FEDER) pour l'aider à financer le renforcement de ses équipements ;

Considérant que le SIDEVAM976 dispose d'un dossier de demande de subvention à soumettre au GIP Europe dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020 ;

Le plan de financement pour l'acquisition des équipements est le suivant :

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 20 JUIN 2022

D.R.C.L

Dépenses			Recettes		
Postes	montant	taux	Postes	montant	taux
Engins	7 285 948,52	68%	FEDER (70%)	7 005 719,73	66%
			Ademe	496 725,24	5%
Frais de Transport	1 821 487,13	17%	Sidevam976 (fond propre)	1 423 356,40	13%
Otroi de mer	1 569 871,12	15%	Sidevam 976 (FCTVA 16,404%)	1 751 505,40	16%
Total	10 677 306,77	100%	Total	10 677 306,77	100%

Le Président demande donc aux membres du comité syndical d'approuver la demande de financement FEDER à hauteur de 70% des dépenses éligibles soit une subvention de 7 005 719, 73 € pour l'achat des équipements de collecte du SIDEVAM976 ;

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1 : D'approuver la demande de financement FEDER pour l'achat des équipements de collecte du SIDEVAM976 ;

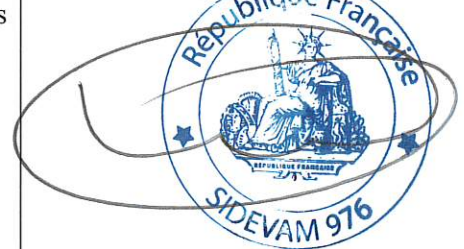
Article 2 : D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Article 3 : D'autoriser le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 09 juin 2022,

Le Président



ABDALLAH Houssamoudine

